



**FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL  
DEPARTEMENTALE DE L'AIN DU 27 MARS 2024  
DSDEN de l'Ain – BOURG-EN-BRESSE**

**ETAIENT PRESENTS :**

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)**

Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)

Monsieur Patrick GUIRAUD (FNEC FP FO)

Madame Karen ANSBERQUE (UNSA) - Visioconférence

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)**

Monsieur Pierre DEVESA (FSU)

Monsieur Guillaume DUBOIS (FSU)

Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)

Madame Audrey TURPIN (FNEC FP FP)

**Assistaient également à la réunion**

Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail

Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention

Madame Sophie COMTE, infirmière de prévention

Madame Laurence POUZET, chargée d'études auprès du secrétariat général

**Ordre du jour :**

1. Validation du procès-verbal de la FS SSCT du 15 décembre 2023
2. Point d'information sur le suivi des registres
3. Point d'information sur l'enquête relative à l'amiante à la CSI de Ferney-Voltaire
4. Compte-rendu de la visite de l'école de Lhuis
5. Questions diverses

À 14h05, le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ouvre la séance et donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables.

Madame ANSBERQUE prend la parole pour l'UNSA (Annexe 1), monsieur DUBOIS pour la FSU (Annexe 2) et monsieur BONNETON pour FNEC FP FO (Annexe 3).

Les déclarations sont jointes au présent procès-verbal.



## 1 Validation du procès-verbal de la FS SSCT du 15 décembre 2023

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, soumet à l'approbation de la FS SSCT le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est validé.

## 2 Point d'information sur le suivi des registres

Madame la conseillère départementale de prévention, après avoir rappelé que deux réunions de suivi des registres dématérialisés de santé et sécurité au travail (SST) se sont tenues les 30 janvier 2024 et 12 mars 2024, présente une synthèse des fiches du 9 décembre 2023 au 25 mars 2024.

Sur cette période, 65 signalements ont été portés au registre SST.

Sur ces 65 signalements,

- 8 sont en lien avec l'aménagement, l'état et l'hygiène des matériels, des installations et des locaux
- 23 concernent la charge mentale liée aux conditions de travail
- 5 concernent les gestes et postures physiques liés à l'activité
- 1 est en lien avec une sortie pédagogique ou un déplacement
- 28 se rapportent à d'autres risques

Plus précisément :

- 34 sont en lien avec l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP). Parmi ceux-ci :
  - 7 concernent l'école de Contrevoz
  - 6 concernent l'école de Cruzilles-lès-Mépillat
  - 4 concernent l'école Clément Chazalet d'Echenevex
- 4 signalements concernent l'école de Villieu-Loyes-Mollon et se rapportent aux locaux ou à un problème de remplacement
  - 8, dont 3 qui concernent le collège du Revermont à Bourg-en-Bresse, sont liés aux locaux : amiante, maintenance, ambiance thermique
  - 4 concernent les relations entre adultes et 6 se rapportent aux relations avec les familles
  - 5 concernent des conflits avec la collectivité
  - 2 concernent le droit à l'image
  - 2 sont sans lien direct avec le registre de santé et sécurité au travail

A ce jour, sur les 10 signalements restés sans observation, 6 concernent la même situation. S'agissant d'un signalement rédigé par un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), les pilotes du pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL), madame la principale du collège et madame l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription, sont en lien pour élaborer une réponse commune.

Madame LOONIS tient à signaler que, même si elle estime qu'il s'agit d'un problème global de moyens, l'analyse de ces signalements atteste d'une montée de la violence, notamment dans le premier degré. Pour madame LOONIS, les solutions proposées ne sont pas toujours satisfaisantes.

Elle demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

Les membres de la FS-SSCT D01 demandent à ce qu'une formation sur la gestion et l'anticipation des situations de violence en classe, à destination des enseignants, AESH, AED... soit proposée dans le plan de formation pour 2024-2025.

Madame TURPIN s'enquiert de savoir s'il existe un plan de formation à destination des AESH.

Monsieur le secrétaire général explique que ces personnels bénéficient d'une formation assez significative en volume horaire à l'occasion de leur prise de poste. Même si quelques difficultés liées à la date de recrutement peuvent se présenter quant à la mise en œuvre de cette formation d'une soixantaine d'heures, tous les AESH nouvellement recrutés sont concernés. Ils ont également la possibilité de candidater aux parcours de formation proposés par l'école académique de la formation continue (EAFC).

A madame TURPIN qui demande si ces formations ont lieu pendant le temps scolaire, monsieur le secrétaire général répond que ce n'est pas forcément le cas.

Monsieur BONNETON se dit dubitatif quant à ce genre de formation. Il estime que la difficulté étant liée au manque d'AESH et à la pénurie de places dans les établissements spécialisés, il est important de s'attacher à traiter les causes et non les conséquences de la situation.

Monsieur GUIRAUD cite le contenu de la fiche 9662 : « *Je suis alors obligée de le ceinturer comme la DICS me l'a montré. Il me donne alors des coups de pied, de tête, et essaie de me mordre. Il a déjà mordu un adulte de l'école* » pour illustrer son propos, à savoir qu'une formation ne va pas aider à éviter les coups.

Madame LOONIS fait remarquer que dans l'avis, figure la notion d'anticipation.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, la question n'est pas de remettre en cause l'école inclusive. L'institution accueille l'ensemble des élèves, y compris certains ayant un comportement en rupture avec ce qui peut être attendu dans le cadre scolaire. Le nombre d'enfants évoluant en dehors du groupe de leur classe d'âge étant encore trop important en France, il convient d'améliorer les réponses et la formation, indépendamment de la question des moyens.

Pour madame TURPIN, c'est pourtant bien un problème de moyens auquel l'école est confrontée.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle que les moyens sont toutefois réels, en augmentation chaque année, même s'ils ne suffisent pas toujours à répondre à l'ensemble des situations dans des délais rapprochés, notamment car dans certains cas il n'est pas aisé de trouver les ressources humaines nécessaires.

A monsieur BONNETON qui demande confirmation que des postes sont proposés mais qu'il n'y a pas de candidatures, monsieur le secrétaire général explique qu'au-delà de la problématique générale rencontrée sur le département de l'Ain, où le taux de chômage est faible et la concurrence avec le secteur privé importante, la complexité se trouve en effet accentuée par des difficultés de vivier sur les pôles genevois et lyonnais.



Monsieur BONNETON observe que les salaires ne sont pas assez attractifs dans l'éducation nationale et les AESH qui n'exercent pas à temps complet vivent dès lors sous le seuil de pauvreté. Il ajoute qu'à ce problème de moyens s'ajoute la perte de sens du métier. Selon lui, la comparaison avec les autres pays, dont les systèmes éducatifs ont des histoires différentes, n'est pas nécessairement pertinente.

Monsieur DEVESA, après avoir fait remarquer qu'il a conscience que certains de ses collègues demandent que tous les EBEP soient affectés en établissements spécialisés, ajoute qu'il est souhaitable que chacun soit formé quant à l'anticipation, la gestion et la détection des signes qui doivent alarmer. C'est donc bien dans le sens de l'anticipation que va cette demande de formation.

Madame ANSBERQUE intervient pour préciser qu'elle est en accord avec l'avis proposé par la FSU.

Monsieur le secrétaire général soumet l'avis au vote.

<b>Vote :</b>	<b>4 votes « Favorable »</b>
	<b>0 vote « Défavorable »</b>
	<b>3 abstentions</b>

Madame LOONIS demande si, sur la trame de gestion de traitement des signalements sur le registre SST dématérialisé, a été insérée une mention à l'attention des IEN leur demandant de suggérer aux enseignants de demander la protection fonctionnelle.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer que le recours à la protection fonctionnelle étant une ressource de plus en plus usitée, il est prévu que cette modalité de prise en charge dans des conditions particulières soit ajoutée dans la trame pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Monsieur GUIRAUD prend la parole pour évoquer les signalements n° 9655, 9656 et 9657. Un personnel AESH et deux élèves avec handicap moteur ont été bloqués dans l'ascenseur de l'école. Cet agent a souhaité faire remonter ces informations lors du conseil d'école mais il ne lui a pas été permis d'intervenir. Monsieur GUIRAUD souhaite alerter monsieur l'ISST sur les risques liés à une panne d'ascenseur et demande qu'il convient de contacter dans une telle situation.

Monsieur l'ISST explique que chaque ascenseur est relié à une plateforme joignable par téléalarme (liaison téléphonique). Le délai de déblocage des personnes et de dépannage dépend du contrat de maintenance. La cabine reste ventilée même en cas d'arrêt et il existe un dispositif d'éclairage de secours qui continue d'éclairer la cabine y compris si l'ascenseur se bloque en raison d'une coupure générale.

Madame la conseillère départementale de prévention ajoute qu'il est toujours possible de faire appel aux sapeurs-pompiers qui seront sur place rapidement et seront à même d'intervenir, d'autant plus s'il s'agit de personnes vulnérables.

Pour monsieur BONNETON, cette situation révèle deux problèmes. Les contrats étant différents selon les mairies, il demande si l'administration a un moyen de prendre contact pour en connaître les clauses. Par ailleurs, il estime qu'un personnel AESH qui souhaite participer à un conseil d'école devrait pouvoir le faire.



Sur le premier point, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, fait remarquer que, pour un établissement recevant du public (ERP), au même titre que pour un immeuble à usage d'habitation, le contrat de maintenance et d'entretien fixe les modalités d'intervention et qu'il n'est pas dans ses prérogatives d'intervenir auprès de la collectivité locale sur ce type de question. C'est à l'organisation locale de s'articuler, d'autant que les municipalités ont également le souci de ne pas être prises en défaut sur leurs responsabilités en termes de protection des personnels et des usagers.

Monsieur BONNETON indique que, pour la FNEC FP FO, il apparaît souhaitable que les contrats soient identiques selon les structures. Il demande à qui il convient de s'adresser dans la mesure où il existe différents contrats.

Monsieur le secrétaire général demande si la collectivité territoriale a été informée de cette situation et si, le cas échéant, elle s'en est emparée.

Monsieur GUIRAUD répond que « c'est en cours ».

Madame LOONIS mentionne qu'il conviendrait de consulter le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à ce sujet.

Pour conclure, monsieur GUIRAUD indique qu'il va conseiller aux personnels de se munir systématiquement de leur téléphone lorsqu'ils prennent l'ascenseur et de consulter les contrats de maintenance.

Concernant le second point soulevé par monsieur BONNETON, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle que le directeur d'école établit l'ordre du jour du conseil d'école et est porteur des points qui y figurent. Il est également le relais des situations particulières qui méritent d'être partagées, discutées et portées à la connaissance du responsable de la collectivité locale.

Monsieur GUIRAUD évoque les signalements rédigés par un agent à l'école de Contrevoz et demande quelles avancées peuvent être espérées.

Madame la conseillère de prévention répond que la situation est prise en charge et continue d'être suivie par l'IEN.

Madame ANSBERQUE souhaite intervenir pour faire part de son point de vue quant au rôle de la FS SSCT. Selon elle, l'instance n'a pas pour vocation d'apporter des solutions immédiates, et ajoute que le laisser croire aux personnels serait un leurre. Le rôle de la FS SSCT est de s'assurer que le processus de suivi des situations est respecté.

Madame ANSBERQUE est consciente que des personnels sont en souffrance. Néanmoins, elle estime que les temps de travail consacrés aux registres de santé et sécurité sont efficaces et assurent un meilleur suivi des situations.

Monsieur DEVESA rejoint madame ANSBERQUE sur cette analyse. Le rôle de la FS SSCT est de veiller à l'observation des prescriptions légales dans les matières qui la concernent. Certaines situations restent difficiles mais beaucoup ont été examinées lors des deux précédentes réunions de travail et attestent d'un travail constructif.

Monsieur le secrétaire général confirme que la mise en œuvre de cette pratique de vérification dans le temps est profitable. Elle permet d'observer qu'une situation est prise en charge ou bien qu'elle justifie des réponses appropriées.

Selon monsieur GUIRAUD, peu de réponses sont apportées. Il signale avoir contact avec nombre de personnels en souffrance, voire en pleurs, et estime important d'aborder ce sujet en instance.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle qu'elle n'ignore pas les situations difficiles et que, lors des réunions de la FS SSCT, sont évoquées les difficultés pour lesquelles il convient d'essayer de construire des solutions.

Madame TURPIN fait remarquer que cela fait plusieurs années que des difficultés perdurent.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme qu'il est indéniable que travailler avec et pour des êtres humains, EBEP ou non, a et aura toujours des conséquences tant sur le plan émotionnel qu'en termes de gestes professionnels. Néanmoins, la recherche de réponses adaptées permet de progressivement avancer.

Madame COMTE tient à préciser que le service médico-social des personnels reste disponible pour recevoir les agents qui le souhaitent.

Monsieur le secrétaire général confirme qu'il rappelle régulièrement, notamment lors des temps de travail, que si des situations ont un retentissement sur les personnels, ceux-ci peuvent faire appel à des accompagnants ou soutiens auprès des services académiques ou départementaux. Il souligne l'efficacité notable du service médico-social de l'Ain, en termes de conditions d'accueil et de délai de prise en charge.

Monsieur DEVESA souhaite évoquer la situation difficile et l'épuisement de l'agent relatés sur la fiche 9450, sans réponse à ce jour. Il mentionne également les difficultés rencontrées à l'école Saint-Exupéry de Montluel (fiches n° 9645 et 9646) où un effectif de 28 élèves par classe ne permet pas d'assurer la sécurité. Par ailleurs, il déplore l'absence de maître spécialisé chargé des aides à dominante rééducative.

Selon monsieur GUIRAUD, la réponse apportée sur le registre est culpabilisante.

Monsieur le secrétaire général explique que suggérer de travailler sur les aspects pédagogiques au sein de la classe constitue une étape d'un processus et non pas une prescription personnalisée. S'il est légitime que la situation soit signalée sur le registre SST et indispensable qu'elle soit prise en charge, il convient cependant de respecter un délai raisonnable avant de juger que les actions sont inutiles ou inefficaces.



Monsieur GUIRAUD demande quelle est la modalité en termes de choix des accompagnants à un voyage scolaire et si un directeur d'école peut refuser à un parent d'élève d'être accompagnateur.

Pour monsieur le secrétaire général, il convient que le directeur d'école s'adresse à l'IEN pour construire une réponse adaptée à cette situation particulière qui nécessite un éclaircissement et un avis objectif.

### 3 Point d'information sur l'enquête relative à l'amiante à la cité scolaire internationale (CSI) de Ferney-Voltaire

Monsieur le secrétaire général rappelle que, suite à un signalement sur le registre danger grave et imminent (DGI) le 27 novembre 2023 et après échange lors de la FS SSCT du 15 décembre 2023, une enquête a été diligentée. La veille, le 26 mars 2024, deux personnels de la CSI de Ferney-Voltaire, qui s'étaient documentés sur le sujet, ont apporté leur contribution en témoignant sur la situation.

Monsieur l'ISST indique que la procédure mise en œuvre a été conforme à l'article 67 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020. L'enquête a été réalisée conjointement par le signataire du DGI, membre de la FS SSCT, et le chef de service, à savoir le chef d'établissement.

Monsieur l'ISST résume la situation et explique que c'est une certaine incompréhension, un manque de communication et une différence d'interprétation qui ont mené à un climat de suspicion et d'inquiétude. Lors de son déplacement à la CSI, monsieur l'ISST a expliqué comment accéder aux documents déposés sur la plateforme Gestion Electronique des Documents (GED) mais la suspicion de ne pas être suffisamment informés a demeuré chez certains personnels. Ces derniers suspectent le propriétaire des locaux de ne pas être intervenu dans les règles. Des actions ont été réalisées, telles que de l'encapsulage ou des mesures d'empoussièrement, mais elles ont été remises en cause par des agents.

Monsieur l'ISST souhaiterait que la collectivité territoriale rencontre le plus rapidement possible les personnels afin de répondre aux questions légitimes qu'ils se posent et ainsi éclaircir la situation.

Il précise que, suite à la réunion de la veille, il s'est mis en lien avec le service de prévention des agents de la collectivité territoriale. Un échange avec le responsable du service est prévu dès le lendemain pour préparer la mise en œuvre des actions à venir et évoquer la remise en cause, par les deux personnels de la CSI, de la façon de travailler des agents qui, selon eux, méconnaîtraient les risques.

Le dernier dossier technique amiante (DTA) date de 2017. Le technicien territorial de la Région y a accès, ainsi qu'aux nombreux repérages avant travaux (RAT). Le dossier comporte un certain nombre d'évaluations périodiques mais aucune postérieure à 2017. En raison d'une nouvelle dénomination des bâtiments, les zones peuvent être identifiées différemment selon l'ancienneté du document consulté.

Le doute sur l'existence d'un DTA plus récent (2017) étant levé, monsieur le secrétaire général confirme la nécessité de faire le point en présence des interlocuteurs sur les zones où la question de la dangerosité de la présence d'amiante se pose encore.

Pour monsieur DEVESA, il est indispensable que le propriétaire des locaux communique avec les personnels et les usagers. Il signale une absence de signalisation des matériaux qui contiennent de l'amiante par un autocollant comme le prévoit la législation. Il doute que le DTA consultable par les personnels soit complet. Selon lui, les agents d'entretien n'ont pas connaissance des risques et, en l'absence de consignes, utilisent du matériel non adapté. Il déplore que le DTA ne mentionne pas une



liste exhaustive des travaux réalisés.

Monsieur DEVESA demande que des mesures d'empoussièrement ainsi que des prélèvements par lingette soient pris en charge par le conseil régional. Il alerte également sur la nécessité de communiquer la liste des travaux effectués avec indication précise des zones et des RAT afférents mais aussi un récapitulatif des évaluations périodiques réalisées après 2017.

Madame LOONIS souhaite revenir sur les gestes professionnels des agents d'entretien qui ont, la veille, d'après les dires des deux enseignants qui sont venus témoigner, gratté des dalles contenant de l'amiante. Ces deux agents ont rédigé un signalement au registre SST et ont adressé un courrier électronique au chef d'établissement à ce sujet. Madame LOONIS, évoquant un caractère d'urgence, demande si une action sera réalisée dans la journée.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer que le chef d'établissement, seul à avoir les moyens de s'assurer que la zone mentionnée est identifiée comme contenant de l'amiante, va prendre en charge la situation.

Pour monsieur BONNETON, un doute subsiste malgré le travail sérieux conduit par monsieur l'ISST. Il se dit préoccupé par l'absence de mesures d'empoussièrement ainsi que de la conduite de travaux pour améliorer l'état de conservation des enduits alors que le RAT n'a pas pu être consulté. Sur les photos, des dalles au sol et des parties contenant de la colle paraissent dégradées. Il pense que des fibres ont pu être dégagées au moment des travaux et s'être déposées dans les locaux, ce qui représente un danger imminent pour les personnels qui peuvent les inhaler. Par conséquent, afin de contraindre le conseil régional à réaliser les actions demandées, monsieur BONNETON demande que l'inspecteur du travail soit saisi.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme qu'elle va prendre contact très rapidement avec les représentants de la Région afin d'échanger sur les investigations qui se sont poursuivies depuis la réunion de la FS SSCT et faire un état de la situation. L'ensemble de la communauté éducative de la CSI étant dans l'inquiétude et le doute, elle estime de son devoir et de sa responsabilité d'obtenir ce temps de communication.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ne manquera pas de tenir informés les représentants du personnel.

Après avoir remercié madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, monsieur BONNETON exprime le souhait que la région réagisse rapidement. Il souhaite rappeler que le délai d'intervention, en cas de saisie de l'inspection du travail, ne doit pas excéder deux mois.

Monsieur l'ISST donne lecture du dernier paragraphe de l'article 67 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 : « *A défaut d'accord entre l'autorité administrative et la FS sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, et après intervention de l'inspecteur santé sécurité au travail, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi* » et réaffirme qu'à ce stade, il ne convient pas de présupposer que le conseil régional ne va pas donner réponse.

Madame LOONIS propose que les deux actions, à savoir prendre contact avec la région et saisir



l'inspecteur du travail, soit menées concomitamment.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, fait remarquer qu'elle privilégie une autre solution dans la mesure où le conseil régional, saisi de manière officielle, ne laissera pas cette interpellation sans réponse. C'est au vu des échanges sur la mise en œuvre des actions que seront définies les étapes à venir.

A madame TURPIN qui demande quelle échéance peut être espérée, monsieur le secrétaire général répond qu'il est raisonnable de penser qu'un échange peut être organisé dans un délai inférieur à trois semaines.

Monsieur l'ISST rappelle qu'une rencontre a déjà été sollicitée et que les deux enseignants qui ont témoigné ont demandé à y participer.

Madame LOONIS demande qu'une date pour faire un point d'étape soit d'ores et déjà fixée, ainsi qu'une date où l'inspecteur du travail serait saisi en cas d'absence de réponse du conseil régional.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme qu'elle s'assurera que son message sur ce sujet éminemment important sera entendu et suivi de réactions et perspectives rapides. Elle s'engage à prendre contact avec le conseil régional dans un délai de 12 heures afin de solliciter la tenue d'un temps de travail, sur site, pour arrêter un état des lieux et des engagements sur les mesures à prendre. A ce stade, rien ne laisse préjuger que le conseil régional ne réponde pas à cette sollicitation.

Monsieur BONNETON souhaite néanmoins que les représentants des personnels se prononcent quant à la saisine de l'inspecteur du travail.

Monsieur DEVESA demande si le respect des étapes de la procédure décrite dans l'article 67 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 conduit assurément à l'information de l'inspection du travail.

Monsieur l'ISST répond par l'affirmative. Par ailleurs, monsieur l'ISST craint qu'une saisine prématurée ne remette en cause d'éventuels échanges sur site, voire la tenue d'une réunion d'informations.

Monsieur le secrétaire général, constatant que des divergences sur le séquençage des interventions persistent, confirme qu'une proposition de provoquer des réunions de travail immédiate avec les collectivités permettra de réaliser un constat. Ce n'est qu'après cette phase contradictoire, et selon l'enchaînement logique défini dans le cadre de l'article 67 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, que l'intervention de l'inspecteur du travail, si elle est de nature à faire évoluer la situation, sera requise.

Pour monsieur BONNETON, dans la mesure où madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, n'a pas autorité sur le conseil régional, la saisine de l'inspection du travail serait le moyen de contraindre la collectivité territoriale à agir.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme son choix et précise que dès qu'elle aura pris contact avec la collectivité locale, elle en informera la secrétaire de la FS SSCT départementale. Si des engagements à la hauteur de la situation ne sont pas pris, une FS SCCT exceptionnelle sera réunie, mais il est hors de question de préjuger que le conseil régional



ne prenne pas immédiatement en charge la situation signalée.

16h50 : départ de monsieur DUBOIS

#### 4 Compte-rendu de la visite de l'école de Lhuis

Madame LOONIS donne lecture des conclusions et suggestions du compte-rendu de la visite de l'école de Lhuis qui s'est déroulée le 30 novembre 2023. Elle demande si, conformément aux recommandations, l'équipe mobile académique de sûreté (EMAS) a été contactée.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer que le compte-rendu de la visite n'est transmis à la directrice de l'école qu'après sa présentation à la FS. Il précise que, suite à la visite, constat est fait qu'il s'agit d'une situation de communication dégradée avec la municipalité. Un défaut de respect de la stricte responsabilité de l'éducation nationale sur ses prérogatives et des interférences pendant le temps scolaire créent un climat pesant pour la directrice de l'école. Après un dépôt de plainte en gendarmerie suite à un comportement menaçant de la part de parents d'élèves, la situation s'était toutefois apaisée. Mais récemment, quelques répétitions de dérapages de la part des représentants de la commune ont à nouveau eu lieu.

Monsieur le secrétaire général précise qu'il a, ultérieurement à la visite de l'école, rencontré la directrice de l'école. Il a, par ailleurs, demandé à l'IEN de circonscription de prendre contact avec la municipalité afin de rappeler le cadre et les responsabilités de chacun.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, déplore que quelques rares situations de forte ingérence de la part de municipalités perdurent dans certaines communes. Elle va réitérer sa demande auprès de l'IEN de suivre tout particulièrement cette situation.

En l'absence d'autres observations sur le compte-rendu de la visite, monsieur le secrétaire général propose de passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

17h00 : départ de madame TURPIN

#### 5 Questions diverses

La FSU a souhaité que soient abordées les questions diverses suivantes.

*Suite au temps de travail du 12 mars : est-ce que la demande d'une réunion académique pour faire progresser l'outil de gestion des registres SST et DGI a été envoyée ?*

Monsieur le secrétaire général confirme que la demande d'évolution de certaines fonctionnalités de cet outil, élaboré en 2017, a été transmise au rectorat.

Monsieur l'ISST ajoute qu'il a insisté sur ce point lors de la dernière réunion de la FS SSCT académique.



*Suivi de la F3SCT du 15 décembre concernant le lien entre les fiches SST et les situations abordées en conseil médical : il serait intéressant, au vu des avis formulés par le Dr Petri, président du conseil médical, que soit faite une étude sur le nombre de personnels qui ont fait une fiche SST et qui sont ensuite passés devant le conseil médical. Qu'ont donné les échanges avec les interlocuteurs concernés ?*

Monsieur le secrétaire général informe les membres de la FS SSCT que la cheffe de la division des personnels, représentante de l'Administration en conseil médical, s'est entretenue avec le Docteur Petri au sujet de ses prises de position qui ne sont pas toujours conformes à ce que doit être la posture du président du comité médical et a rappelé la lecture juridique qui présidait à la position de la DSDEN.

Madame ANSBERQUE précise que le Docteur Petri souhaite alerter sur les situations d'agents qui, suite à des signalements sur le registre SST, ne reçoivent pas de réponses adéquates. Il estime que ces situations n'auraient pas eu à être étudiées en conseil médical si elles avaient été traitées en amont.

Pour monsieur DEVESA, il s'agit surtout d'engager une réflexion sur ce qui aurait pu être fait pour éviter que des personnels qui avaient fait des signalements sur le registre SST voient leur situation arriver jusqu'en conseil médical.

Madame COMTE confirme que, selon le Docteur Petri, certaines situations de conflit par exemple, pourraient être traitées autrement.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, il s'agit d'engager une réflexion sur l'anticipation et l'accompagnement quant à l'augmentation du nombre de situations tendues qui ont des répercussions sur les individus au quotidien et peuvent faire surgir des fragilités.

A monsieur GUIRAUD qui demande si le président du conseil médical a accès aux registres, monsieur le secrétaire général répond par la négative.

*Serait-il possible d'avoir une réflexion concernant la question des AESH mutualisés ? "La CDAPH peut décider, après évaluation des besoins de l'élève en situation de handicap par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer une aide humaine mutualisée pour la scolarisation sans quotité horaire. Ses activités principales sont définies par la CDAPH. Cette aide permet d'offrir aux élèves qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue une aide souple, disponible à proximité immédiate, en fonction de leurs besoins." (<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>)*

Monsieur DEVESA déplore que les AESH mutualisés soient gérés selon les mêmes règles que les AESH ayant une fonction individuelle. En effet, cette modalité ne leur permet pas « d'offrir une aide souple, disponible à proximité immédiate » comme le prévoit le texte. Pour monsieur DEVESA, il conviendrait qu'il y ait un AESH mutualisé par école.



Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que, en collaboration avec l'agence régionale de santé (ARS), et conjointement à la réflexion sur l'évolution des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS), se met en place d'une nouvelle organisation. La question de l'école inclusive va reprendre toute sa place, d'autant que dans chaque école, il y a vraisemblablement des élèves en situation de handicap pour lesquels la présence d'un AESH mutualisé serait opportune. A ce constat, se pose la question des moyens.

*Est-il possible de prévoir un temps de travail autour du questionnaire PES avant le 15 avril ?*

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle qu'il n'est pas de sa responsabilité de concevoir ou de faire évoluer ce questionnaire. En revanche, ses services continuent à prendre en charge son déploiement auprès des professeurs des écoles stagiaires.

Madame ANSBERQUE fait savoir qu'elle est volontaire pour participer au groupe de travail qui réfléchira à l'évolution du contenu de ce questionnaire.

*Où en est-on au niveau de la formation des élus en FS-SSCT ?*

*Selon le guide relatif aux CSA et aux FS de la fonction publique de l'Etat:*

*"L'exercice du mandat de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée requiert des connaissances multiples dans le champ de la santé et de la sécurité au travail qui vont au-delà du seul respect des normes de sécurité en vigueur, c'est pourquoi la formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail est étendue à l'ensemble des représentants du personnel. Elle est, en tout ou en partie, assurée conjointement à destination des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Pour les membres de la FS, elle est d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat."*

Monsieur l'ISST mentionne que ce sujet a été abordé en FS SSCT académique. La formation sera externalisée et confiée à un organisme. Il a fait part de son souhait qu'elle ait lieu avant la fin de l'année scolaire.

Madame la conseillère départementale de prévention précise que les assistants de prévention, dont un tiers a été renouvelé cette année, même s'ils ont tous eu l'opportunité d'accompagner monsieur l'ISST lors d'une visite, ne cernent pas clairement les contours de leur mission et sont également en attente de formation.

A madame LOONIS qui demande si la formation des assistants de prévention et des membres de la FS SSCT est commune, monsieur l'ISST répond par la négative.

Madame LOONIS fait remarquer que les membres de la FS SSCT ont droit à deux jours de formation financés par l'Administration.



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ain

Madame ANSBERQUE précise que ces deux jours de formation ont eu lieu au niveau académique et que, pour l'UNSA, la demande à l'échelle départementale est en cours.

Monsieur BONNETON indique que la formation des élus FNEC FP FO a déjà eu lieu.

Enfin, monsieur le secrétaire général rappelle que cette formation est à destination aussi bien des représentants des personnels que des membres de l'Administration, ce qui en renforce l'intérêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

La présidente de la FS SSCT,

**signé**

Marilyne Rémer

La secrétaire de la FS SSCT

**signé**

Marie-Claire Loonis, FSU

Déclaration liminaire **Déclaration liminaire F3SCT du 27  
mars 2024**

Intervention de Karen Ansberque pour l'UNSA Éducation



Madame la DASEN,  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Mesdames et Messieurs les membres de la F3SCT de  
l'Ain,

En préambule à cette déclaration liminaire, l'Unsa Education souhaite apporter tout son soutien aux collègues du collège François Truffaut de la Loire suite au drame qu'ils traversent actuellement.

De tels évènements ne peuvent que raviver les questionnements que nous avons à propos de nos conditions de travail. Dans l'Education Nationale, ce n'est pas nouveau, les personnels sont grandement exposés aux risques psychosociaux. Une grande partie des saisines dans les registres SST mettent en lumière des états de souffrance qui relèvent de ces derniers. Les organisations syndicales, dont l'Unsa Education, alertent depuis de nombreuses années sur l'urgence à prendre en considération les risques psychosociaux lorsque nous parlons de la santé des personnels.

Mais concrètement, qu'est-il fait ? Des enquêtes ? Des rapports ? Et ensuite ? Des rapports de Collège d'expertise tel que le « Rapport GOLLAC » existent et font foi pour les sociologues du travail. Il est reconnu que les risques psychosociaux peuvent être regroupés en six axes principaux. Parmi ces six axes, les personnels de l'Education Nationale sont exposés à au moins cinq d'entre eux. L'Unsa Education souhaite ici vous en faire part :

- l'exigence du travail : elle est intrinsèquement liée aux situations de manque de moyens par rapport aux objectifs attendus et aux activités à réaliser en urgence.
- L'exigence émotionnelle : cette dimension concerne les difficultés à tenir dans des situations de souffrance ou de détresse sociale. Elle est très présente lorsque nous sommes en lien avec la précarité sociale ou en situation de risque d'agression verbale ou physique.
- L'autonomie et la marge de manœuvre : alors que nous pouvions encore jusqu'à peu jouir d'une liberté pédagogique et d'action sans faille dans nos écoles et établissements, le gouvernement actuel n'a de cesse de réduire l'autonomie des personnels allant jusqu'à proposer que l'intelligence artificielle prenne en charge une partie des apprentissages.
- Les rapports sociaux et les relations au travail : cette dimension concerne la qualité des relations aux collègues et à la hiérarchie, mais aussi les questions de reconnaissance du travail.
- Le conflit de valeur : cette cinquième dimension renvoie aux conflits éthiques dans le travail, à la qualité perçue comme empêchée, au travail ressenti comme inutile. Cette dernière dimension peut conduire à des situations de malaise, de retrait ou de troubles psychosociaux plus graves. Nous y sommes notamment exposés lorsque nous nous retrouvons dans l'obligation d'accueillir dans nos classes des enfants avec une notification pour un établissement médico-social mais qui, faute de place, reste dans l'ordinaire.

Alors, face à ces données scientifiquement établies, que pouvons nous faire ? Que pouvez vous faire ? Qu'est-ce que notre gouvernement ambitionne de faire ? Les moyens vont ils être abondés ? Allons nous arrêter d'appliquer en urgence des directives ministérielles ? Des solutions sont elles financées pour réduire la précarité sociale ? Allons nous retrouver notre autonomie et notre marge de manoeuvre dans nos formations et méthodes d'apprentissages ? Etre personnel de l'Education Nationale va-t-il enfin être reconnu à sa juste valeur ? Allons nous être en capacité de trouver le nombre de place adaptée pour chaque enfant en situation de handicap ? Le nombre de personnel va-t-il devenir suffisant pour les accompagner tant en classe que dans leur suivi médico-social ?

A l'Unsa Education, nous aimerions que toutes ces questions trouvent une réponse par l'affirmative. Malheureusement, la réalité nous maintient bien loin de toutes ces solutions. Pire encore, la plupart des facteurs de risques psychosociaux tendent à s'aggraver au fil du temps, lentement, sous nos yeux. Alors, comme à travers cette déclaration liminaire, nous vous alertons.

En conclusion, ce que l'Unsa Education souhaite ici faire passer comme message, c'est que l'Education Nationale regorge de personnels compétents, dévoués à leurs missions. Nous n'avons alors qu'une exigence : donnez nous les moyens de faire notre travail correctement !





## Déclaration liminaire de la FSU 01 FS-SSCT D 01 du 27/03/2024

Madame la Présidente de la FS-SSCT D  
Mesdames et Messieurs les membres de la FS-SSCT D

Nous ne pouvons commencer notre propos liminaire sans évoquer le contexte national et les annonces ministérielles visant à transformer l'école en général et le second degré en particulier, faites encore une fois, avec la plus grande précipitation, sans concertation et sans cadre réglementaire. Nous savons que cela génère une forte insécurité, insécurité que l'INRS a depuis longtemps documentée comme étant un facteur fort d'accroissement des RPS. Au-delà du sigle, cela signifie très concrètement pour les personnels un accroissement de l'épuisement professionnel, des burn-out, des maladies cardiovasculaires, des troubles musculosquelettiques, de l'anxiété, des dépressions...

Nous ne nous étendrons pas dans cette instance sur les dimensions catastrophiques pour les élèves du prétendu « choc des savoirs » qui vise à en finir résolument avec l'ambition d'un collège démocratique pour toutes et pour tous pour lui substituer un collège du tri et de la ségrégation scolaire et sociale. Nous relèverons simplement les impacts sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels :

- le contrôle renforcé du travail enseignant et la négation de sa professionnalité via des évaluations standardisées, le recours à des intelligences artificielles ou la labellisation des manuels,
- l'alourdissement programmé de la charge de travail des personnels avec la mise en place des groupes de niveaux en français et en mathématiques en 6ème et en 5ème, accompagné d'une refonte accélérée des programmes de tout le second degré,
- la déqualification des nouvelles et nouveaux professeur·es par le renoncement à une formation de haut niveau pour mieux formater les nouvelles recrues à un métier toujours plus prescrit,
- le recours massif aux heures supplémentaires pour mettre en place ladite réforme, rendant pour les personnels de direction, avec les contraintes liées à la multiplication des cours en barrette, la tâche de la préparation de la rentrée des plus acrobatiques tout en faisant peser de lourdes menaces sur les emplois du temps des élèves comme des personnels.

Toutes ces mesures, loin d'enrayer la crise des recrutements, patente dans l'Éducation nationale, ne peuvent que l'aggraver. L'ensemble de la profession exprime des grandes inquiétudes, une perplexité sans précédent et un rejet important de ces annonces. Outre la forte mobilisation des collègues, comme nous l'avons constaté lors des grèves et actions de février, il est à remarquer que les expressions publiques d'organisations professionnelles de personnels de direction ou d'inspection, d'ordinaire rares et peu virulentes à l'égard de leur tutelle, traduisent aujourd'hui le caractère massif de ce rejet.

Les réformes mal préparées et imposées aux personnels s'accumulent en déstabilisant toujours plus les agent.e.s dans un contexte où leurs conditions de travail sont toujours plus dégradées. En effet, ce ne sont pas de nouvelles annonces "choc" d'un ou d'une ministre dont l'école a besoin, ce n'est pas non plus une énième version des programmes qui soulagera l'école des maux dont elle est victime.

A la FSU, nous ne sommes pas opposé.e.s au changement, encore faut-il qu'il soit porteur de progrès social et d'égalité. Mais comment peut-on prétendre faire évoluer notre système éducatif si l'on n'a pas même pris le temps de dresser le bilan des réformes précédentes ?

Comment prétendre faire évoluer notre système éducatif si les femmes et les hommes qui le font vivre ne sont pas associé.e.s aux décisions et aux choix qu'elles et ils devront mettre en œuvre ? Comment croire à la sincérité de nos ministres qui prétendent améliorer notre système éducatif alors qu'elles et ils restent sourds à la souffrance de la profession ?

Comment imaginer qu'un système éducatif puisse œuvrer à la réussite et être à l'écoute du bien-être des élèves s'il engendre en parallèle frustration, mal-être au travail, ou souffrance des personnels ? Il est grand temps de s'attaquer à la souffrance au travail qui s'étend de façon alarmante et abime toujours plus de collègues. Signalements SST, accidents de services, démissions, recul inédit du nombre de candidats au concours... Même la récente enquête de la DEPP le confirme : tous les signaux sont au rouge et témoignent de la préoccupante dégradation de nos conditions de travail et du recul de l'attractivité du métier d'enseignant.e.

Comment alors s'étonner que dans un contexte de travail aussi dégradé, il ne suffise que d'un.e seul.e élève à troubles violents du comportement, d'une seule situation d'inclusion difficile pour faire sombrer un.e collègue dans l'épuisement professionnel ?

Début décembre, dans le premier degré, la FSU-SNUipp a déposé 102 alertes sociales pour avertir l'administration sur l'urgence de la situation mais à ce jour aucune réponse concrète n'a été donnée, aucune solution pérenne n'a été proposée.

Les enseignants sont de plus en plus tenus pour responsables de l'échec scolaire d'élèves alors que le cadre familial joue souvent un rôle non négligeable dans les difficultés rencontrées en classe. Nombre de nos collègues sont confrontés à une violence quotidienne, se traduisant aussi bien par de l'insolence et un climat de classe hostile, que des jets d'objets, des insultes, jusqu'à l'agression physique. Là encore, le sentiment perdure d'autant plus que l'institution mésestime ou amoindrit l'ampleur du phénomène.

Si la reconnaissance salariale est un chantier indispensable pour rendre de nouveau le métier attractif, un travail conséquent sur les conditions de travail reste à faire car la souffrance qu'elles et ils rencontrent dans l'exercice de leur métier convainc certain.es enseignant.es à quitter un travail qu'elles et ils affectionnent pourtant, dans un contexte de crise inédite de recrutement.



**FNEC -FP-FO 01**  
**Maison des syndicats, 3 impasse alfred chanut 01000 Bourg en Bresse**  
**tel: 04 74 21 45 82**  
**e-mail : [fo.fnecfp01@gmail.com](mailto:fo.fnecfp01@gmail.com)**

## **Déclaration de la FNEC FP FO 01**

### **lors de la FS SSCT 01 du 27 mars 2024**

Mme l'IA DASEN, M le secrétaire général.

Mesdames et Messieurs les membres de la FS SSCT 01,

La FNEC-FP-FO 01 réaffirme son exigence d'un cessez-le-feu immédiat et permanent en Ukraine, en Palestine et dans toutes les zones conflictuelles du monde. Nous condamnons la politique va-t'en-guerre du président Macron qui envoie 3 milliards d'armes en Ukraine et s'est même distingué en parlant d'envoyer des troupes françaises. Des entreprises françaises d'armement sont même délocalisées en Ukraine. Parallèlement et pour la troisième année d'affilée, les entreprises du CAC 40 réalisent ensemble plus de 100 milliards d'euros de bénéfices, à grand renfort d'exonérations et de cadeaux de l'Etat. La FNEC-FP-FO 01 refuse l'austérité pour l'Ecole, l'Hôpital, les services publics alors que les milliards pleuvent pour la guerre et les actionnaires !

Les personnels n'en peuvent plus des suppressions de poste, de l'austérité salariale, des réformes qui passent en force alors qu'elles sont rejetées par les personnels : loi Rilhac, Acte II de l'Ecole inclusive, Pacte, SNU, uniforme, Bac Blanquer, Parcoursup... Toutes ces mesures doivent être retirées, comme doit être retirée la réforme de la voie professionnelle, rejetée par tous.

Et maintenant, il faudrait mettre en place les mesures « choc des savoirs », véritable usine à gaz qui instaure un tri social des élèves à travers les prépa-2nde et les groupes de niveau au collège, devenus les groupes de besoin, puis groupes tout court . Cette organisation va ponctionner les postes existants (remise en cause de matières, de demi-groupes en langue, en sciences...), désorganiser le fonctionnement du collège en imposant des fonctionnements « en barrette » ou des services partagés. Nous avons estimé avec notre syndicat des personnels de direction (ID-FO) le nombre de postes nécessaires à au moins 6000 ETP pour ne pas dégrader d'autres dispositifs. On est bien loin du compte... même en récupérant les postes avec la suppression d'une heure de technologie en 6ème, que nous refusons catégoriquement. Le « Choc des savoirs » remet également en cause la liberté pédagogique avec les évaluations incessantes ou la labellisation des manuels. Ces conditions de travail dégradées pour les personnels entraînent de

fait des conditions d'apprentissage dégradées pour les élèves. Sans compter la perte d'une heure d'enseignement hebdomadaire pour les élèves de 6ème de toute la France. Pour la FNEC-FP-FO 01, les choses sont claires et ce scandale doit cesser : cette réforme doit être retirée en totalité ! C'est en ce sens que la FNEC-FP-FO 01 appelle à la grève mardi 2 avril dans le département.

Madame la ministre serait bien avisée d'entendre la colère qui s'étend, en abandonnant le « choc des savoirs », en annulant les suppressions de postes, en ouvrant les postes nécessaires pour répondre aux revendications des personnels et en revalorisant tous les personnels sans contrepartie au moins à hauteur de l'inflation (10% pour tous tout de suite!).

Il devient également très urgent que la ministre réponde aux revendications que les personnels de l'éducation expriment face à l'inclusion systématique et sans moyen. En effet, aucun collègue ne peut ignorer aujourd'hui les conséquences de cette situation. Des élèves privés de conditions d'apprentissage adaptées à leur handicap ou leurs difficultés ,qui sont en souffrance dans les écoles ; des classes qui explosent ; des personnels (enseignants comme AESH) qui craquent... Il y en a assez de la maltraitance des élèves et des personnels ! L'ensemble de la communauté éducative est à bout de souffle comme le démontre la lecture des Registres Santé Sécurité au Travail et les échanges que nous pouvons avoir avec les collègues de plus en plus en détresse psychologique et physique. Ils refusent le chaos de l'inclusion systématique et forcée, ils veulent des créations de postes dans les établissements spécialisés, ils veulent le retrait de l'Acte II de l'Ecole inclusive ! Stop à l'inclusion systématique et sans moyen ! La FNEC-FP-FO 01 ajoute à ces revendications légitimes un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH ! Il est tant que cet honteux chaos prenne fin ! Les économies budgétaires sur le dos des élèves les plus fragiles et sur le dos des personnels... ça suffit ! Quelles mesures compte prendre la ministre pour remédier à cette situation inacceptable ? Quelles réponses pertinentes apportées aux collègues qui rédigent les Registres Santé Sécurité au Travail comme un dernier appel à l'aide alors qu'ils sont souvent battus, menacés, insultés ...?

La FNEC-FP-FO 01 insiste sur le fait que chaque enseignant, chaque AESH, a le droit d'exercer ses fonctions sans avoir à subir quotidiennement dans la classe des situations intenable. De plus, l'insupportable culpabilisation des personnels qui signalent des incidents graves dans leur classe et que l'institution renvoie bien souvent à leur pédagogie doit s'arrêter On le répète encore : la pédagogie ne peut se substituer aux soins !

Enfin, nous saluons la qualité des échanges au cours du temps de travail d' hier concernant l'amiante à la CSI de Ferney-Voltaire, en présence de deux collègues de cet établissement, réunion fructueuse qui permettra , nous n'en doutons pas, d'avancer sur le dossier amiante à l'étude de notre troisième point à l'ordre du jour.

Merci pour votre écoute.